



N° 226-4

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ET DU STATIONNEMENT

16 RUE GEORGES LAFONT (LE BOUSCAT)

.....

Monsieur le Maire du Bouscat,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-3, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le code de la voirie routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°2022-12 en date du 11/02/2022 portant délégation de signature du maire à Monsieur Gwenaël LAMARQUE,

VU le code pénal,

ARRÊTE

Article 1 : Un emplacement Taxi est créé 16 Rue Georges Lafont (Le Bouscat), de 7h30 à 18h00. L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule sont interdits aux emplacement réservés. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures, contraires au présent arrêté, sont abrogées.

Article 3 : Le service spécialisé de Bordeaux Métropole sera chargé de mettre en place la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et à son bon entretien.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bouscat, Monsieur le Commissaire de Police du Bouscat, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Bouscat, le

16/01/2026.

**Pour le Maire,
Gwenaël LAMARQUE**



1er adjoint au Maire du Bouscat